

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.146

**Convention entre
GrandAngoulême et la
commune d'Angoulême
relative à la répartition des
recettes issues des
forfaits de post-
stationnement au titre de
2021**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIÉ, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIÉ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.146

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE D'ANGOULEME RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT AU TITRE DE 2021

Le produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que la circulation.

Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient que la commune d'Angoulême, qui a institué la redevance de stationnement, et GrandAngoulême signent une convention avant le 1er octobre de chaque année n, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année n+1, à la communauté d'agglomération pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Il est donc proposé de renouveler la convention annuelle relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) avant le 1^{er} octobre 2021.

Sur le plan financier, le bilan 2020 transmis par la ville tant en matière de recettes de FPS que de dépenses à financer est le suivant :

- Produit des FPS : 208 301,22 €
- Coût de mise en œuvre des FPS : 269 400,07 €

Pour 2020, les coûts de mise en œuvre des FPS dépassent le montant du produit du FPS. Il convient d'acter de façon définitive de la conservation intégrale par la ville de la recette 2020 du produit des FPS.

Pour 2021, les éléments financiers prévisionnels communiqués par la ville sont les suivants :

- Produit estimé des FPS : 174 000 €
- Coût estimé de mise en œuvre des FPS : 269 400 ,07 €
- Coûts estimés des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation : 1 465 000 €.

En conséquence, la convention 2021 prévoit que, comme pour les années précédentes, la ville conserve provisoirement l'intégralité du produit de FPS au titre de 2021.

Les montants définitifs des produits et des coûts ci-dessus seront communiqués par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2022. Dans l'hypothèse où les coûts réalisés et constatés seraient finalement inférieurs aux recettes constatées du FPS 2021, il pourra y avoir lieu à réexamen du montant du reversement 2021 à GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'ACTER de façon définitive la conservation intégrale par la ville d'Angoulême du produit du forfait post stationnement 2020 au regard des éléments financiers communiqués.

D'APPROUVER la convention entre la ville d'Angoulême et GrandAngoulême relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement au titre de 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à finaliser et à signer la convention en annexe, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 22 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 22 juillet 2021

PROJET



**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME
RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES
ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT
AU TITRE DE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Maire, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°xxx du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, dont le siège est 25 boulevard Besson Bey 16 023 Angoulême cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Président, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n°xxx du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée «Communauté d'Agglomération » ou «GrandAngoulême» ,

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE:

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. L'article 63 de ce texte instaure la décentralisation du contrôle et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême a instauré au Conseil Municipal du 12 décembre 2017 un Forfait Post-Stationnement (FPS), applicable au 1^{er} janvier 2018, pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

Le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année n, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année n+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et la communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Article 2 – Répartition des recettes du FPS

2.1 - Coûts de mise en œuvre des FPS

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de GrandAngoulême et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement.

La Ville conserve la compétence stationnement sur son territoire et assume directement les coûts induits par la réforme de la dépenalisation du stationnement, notamment les coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS. Ces coûts se répartissent en deux catégories :

1/ Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- collecte des FPS;
- traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires);
- traitement des recours en contentieux.

2/ Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- études préalable ;
- actions de communication ;
- horodateurs;
- surveillance.

2.2 - Financement des opérations de voirie

Au regard de l'article L 2333-87 du CGCT, la Ville étant compétente en matière de voirie, une partie des recettes de FPS peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Il est convenu entre les parties que la ville peut utiliser une partie des recettes du FPS pour financer les opérations de voirie suivantes :

- aménagements d'axes empruntés par les transports en commun ;
- aménagements favorisant les déplacements doux, en particulier les vélos.

2.3 - Recettes issues des FPS reversées à GrandAngoulême

Lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS mentionné à l'article 2.1 et le financement des opérations de voirie mentionnées à l'article 2.2 correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, le reversement des produits du FPS de la ville à la communauté d'agglomération est nul.

Article 3 – Année de référence pour la prise en compte des couts de mise en œuvre des FPS

La réforme dite de la dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un bon fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont du intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépenalisation. Aussi, il est convenu entre les parties que certaines dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites du produit des FPS.

L'année de référence à partir de laquelle seront prises en compte les dépenses liées à la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie est donc l'année 2016.

Article 4- Montant du reversement à GrandAngoulême au titre de 2021

4.1 - Produit des FPS en 2021

Pour l'année 2021, le produit des FPS est estimé à 174 000 €. Le montant définitif du produit des FPS pour l'année 2021 sera communiqué à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2022.

4.2 – Coûts de mise en œuvre des FPS pour 2021

Pour l'année 2021, les coûts de mise en œuvre des FPS sont estimés à 269 400,07 €. Le détail de ces dépenses figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le montant définitif des coûts de mise en œuvre des FPS pour l'année 2021 sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2022.

4.3 – Coûts des opérations de voirie pour 2021

Pour l'année 2021, les coûts des opérations de voirie réalisées par la ville et destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation sont estimés à 1 465 000 €. Le détail de ces dépenses figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le montant définitif des coûts relatifs aux opérations de voirie réalisées par la ville et destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2022.

4.4 – Montant du reversement à GrandAngoulême pour 2021

Pour 2021, les coûts estimés mentionnés aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention dépassent le montant estimé des recettes du FPS mentionné à l'article 4.1 de la présente convention.

Par conséquent, pour 2021, la ville conserve l'intégralité du produit de FPS et il n'y aura pas de reversement à GrandAngoulême.

Le tableau présenté en annexe 1, complété avec les coûts définitifs, sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2022. Dans l'hypothèse où les coûts réalisés et constatés mentionnés aux articles 4.2 et 4.3 seraient finalement inférieurs au montant définitif du produit des FPS pour l'année 2021, les parties conviennent qu'il pourra y avoir lieu à réexamen du montant du reversement 2021 à GrandAngoulême. Cette modification donne lieu à un avenant signé par les parties.

Article 5 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention et/ou de son annexe, qui en fait partie intégrante devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les parties. Cette résiliation donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

Article 7 - Litiges

Afin de régler tout litige résultant de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et après épuisement des voies internes de conciliation, les parties s'engagent à recourir à la procédure de médiation prévue par l'article L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

En cas d'échec de la procédure de médiation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville	Pour GrandAngoulême
Le Maire	Le Président

ANNEXE 1 - BILAN FPS - Prévisionnel 2021

DEPENSES		Descriptif	MONTANT BUDGETAIRE ESTIMATIF (avant le 1/10/2021)	MONTANT BUDGETAIRE DEFINITIF (établis au 30 juin 2022)
DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	COLLECTE DES FPS	Achat module Extenso gestion FPS et RAPO	1 698,33 €	
		Redevance gestion FPS à parkeon: Redevance gestion FPS et RAPO à EXTENSO Consommables (impression tk): Cout Convention ANTAI	38 153,74 €	
	TRAITEMENT DES RAPO	Ressources Humaines	38 000,00 €	
	TRAITEMENT DES RECOURS CONTENTIEUX	Intégré ci-dessus		
	Sous Total			77 852,07 €
DEPENSES POUVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	SURVEILLANCE	Ressources Humaines	89 452,00 €	
	HORODATEURS	Retrofit des appareils Stélio + Strada (ajout module paiement CB + Ecran)	102 096,00 €	
	Sous Total			191 548,00 €
TOTAL - COUTS DE MISE EN ŒUVRE DES FPS			269 400,07 €	
OPERATIONS DE VOIRIE destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation / opérations financées par la ville en 2021 (en € TTC)	Rue Saint-Roch	Tracé transport en commun	265 000,00 €	
	Rue de Basseau (Section Rue de la Charité à Allé	Tracé transport en commun	1 200 000,00 €	
TOTAL - COUTS DES OPERATIONS DE VOIRIE destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation / opérations financées par la ville en 2021 (en € TTC)			1 465 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES			1 734 400,07 €	- €
TOTAL RECETTES (produit des FPS)			174 000,00 €	
SOLDE (montant reversé)			0,00 €	

ANNEXE 1 - BILAN FPS - Prévisionnel 2021

DEPENSES		Descriptif	MONTANT BUDGETAIRE ESTIMATIF (avant le 1/10/2021)	MONTANT BUDGETAIRE DEFINITIF (établis au 30 juin 2022)	
DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	COLLECTE DES FPS	Achat module Extenso gestion FPS et RAPO			
		Redevance gestion FPS à parkeon: Redevance gestion FPS et RAPO à EXTENSO Consommables (impression tk): Cout Convention ANTAI			
		TRAITEMENT DES RAPO	Ressources Humaines		
		TRAITEMENT DES RECOURS CONTENTIEUX	Intégré ci-dessus		
	Sous Total				
DEPENSES POUVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	SURVEILLANCE	Ressources Humaines			
	HORODATEURS	Retrofit des appareils Stélio + Strada (ajout module paiement CB + Ecran)			
	Sous Total				
TOTAL - COUTS DE MISE EN ŒUVRE DES FPS			- €		
OPERATIONS DE VOIRIE destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation / opérations financées par la ville en 2021 (en € TTC)					
TOTAL - COUTS DES OPERATIONS DE VOIRIE destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation / opérations financées par la ville en 2021 (en € TTC)			- €	- €	
TOTAL DEPENSES			- €	- €	
TOTAL RECETTES (produit des FPS)					
SOLDE (montant reversé)			0,00 €		